



DÉPARTEMENT	LOIRE. ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZÉ

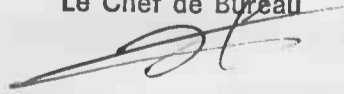
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

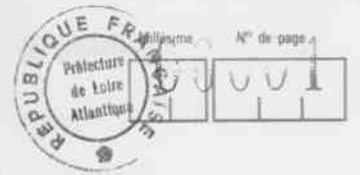
COMMENCÉ le	TERMINÉ le
-------------	------------

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

A Nantes, le 03 AVR. 1996

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau


Hélène PACOUREAU



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 16 Février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 8 Février 1996.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, M. GUILBAUD, Melle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, M. BEDEL, Adjoints,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mme DAUNIS-FERAUT, Mmes DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M.DAVID Mme BROCHU, MM. PRIN., MM. PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, M. COUTANT-NEVOUX, M. PRATS, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUÏGNEAU, MM. MM. GRANIER, SEILLIER, M. MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. PLUMER, LEROY, Conseillers Municipaux

Mme RICHEUX-DONOT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

ORDRE DU JOUR

0 -Dénomination de voie - Place du Château : Place François Mitterrand

1 - Débat d'orientations budgétaires - Budget primitif 1996

2 - Vente de véhicule

3 - Information du Conseil Municipal :

Position de la Commune concernant la régularisation de la situation de l'entreprise Les Métaux sous Pression au titre de la réglementation relative aux installations classées

4 - Projet urbain Rezé Sud - Autorisation de dépôt CDEC pour les terrains appartenant à la Ville

5 -

Réserves foncières

a) - Rachat au District de l'Agglomération nantaise d'un terrain sis rue de la Bauche Thirault

b) - Acquisition à Mme BAUDOUIN d'une propriété bâtie sise dans le secteur des Trois Moulins

Divers

c) - Cession à Mme LE NEINDRE d'un terrain sis dans le secteur de la Jaguère

d) - Classement dans le domaine public communal de diverses voies pour régularisation et classement de voies et espaces communs (opérations nouvelles)

e) - Déclassement du domaine public communal de divers terrains

f) - Local communal 6bis rue Ordronneau - Approbation d'un avenant n° 1 au bail

du 25/08/92 entre la Ville et la Direction des Services Fiscaux

- g) - Local communal sis 4 rue de Touraine (Perception) - Approbation d'un nouveau bail avec la Direction des Services Fiscaux
- 6 - Autres dénominations de voies
- 7 - Réhabilitation du bâtiment industriel 11 rue F. Éboué - Marché de travaux EURL BERTHOME - Avenant n° 1
- 8 - Voirie Départementale - Aménagement en traverse d'agglomération - Demande de subvention au Conseil Général pour grosses réparations
- 9 - Journal municipal "Rezé Magazine" - Tarif des insertions publicitaires
- 10 - Projet de "Domicile Services" "le Voisin'age" - Rue René Cassin - Convention de gestion avec Mutualité Retraite - Approbation
- 11 - Mini-bus Trafic Renault - Prêt aux associations
- 12 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 13 - Centre de Gestion - Renouvellement de convention
- 14 - Frais de déplacement - Remboursement
- 15 - Recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'aménagement du sentier piétons de la Jaguère - Programme 1995
- 16 - Convention avec le CREPS
- 17 - Aménagement de la maternelle Ouche Dinier 2 - Autorisation de lancement de l'appel d'offres ouvert
- 18 - Aménagement de la maternelle Chêne Creux - Lancement de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux
- 19 - Société Anonyme d'HLM des Marchés de l'Ouest - Réalisation de 30 logements collectifs et locatifs "Le Léard" - Emprunt PLA de 9.5400.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
- 20 - Société Anonyme d'HLM des Marchés de l'Ouest - Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" - Emprunt PLA TS de 3.200.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
- 21 - Société Anonyme d'HLM des Marchés de l'Ouest - Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" - Emprunt COPARIL de 200.000 F. à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation

0 - DÉNOMINATION DE VOIE

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En hommage à l'ancien Président de la République Française, Monsieur François MITTERRAND, le Conseil Municipal est invité, sur proposition de Monsieur le Député-Maire, à se prononcer sur le changement de dénomination de la Place du Château, en retenant la dénomination suivante :

Place François MITTERRAND
1916 - 1996
Président de la République Française
de 1981 à 1995

N° 96-01

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 23 FEV. 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)- DECIDE de renommer la place du Château :**Place François MITTERRAND****1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
ANNÉE 1996****M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Afin de faciliter ce débat, il vous a été adressé un dossier vous permettant de prendre connaissance des principales orientations sur la période 1996-2000, à savoir :

- la fiscalité (2 hypothèses)
- le volume d'emprunts envisagé,
- une simulation prospective de fonctionnement 1996,
- un volume de travaux envisageable dont le détail reste à déterminer.

Il vous est demandé d'en débattre.

Le Maire donne la parole à **François BOURGES**, Adjoint aux Finances, qui déclare :

"Aujourd'hui, presque toutes les villes françaises connaissent des difficultés dues à deux causes : le désengagement de l'Etat et la crise économique. Les villes les plus touchées sont bien sûr celles qui ont une population à revenus modestes avec d'un côté, des recettes en baisse et de l'autre, des budgets sociaux en forte augmentation. Rezé est de celles-là.

Pour comprendre la situation locale, il convient de chiffrer concrètement les différentes raisons qui expliquent les tensions budgétaires.

1 - LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Ce désengagement prend des proportions très inquiétantes :

- *Supplément de versement imposé pour la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Depuis l'an passé, ce supplément s'élève à 2 MF par an.*
- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Sociale Urbaine (DSU) - qui représentent à elles d'eux, 21 % des recettes de la ville - augmentent moins que l'inflation chaque année. Perte en francs constants depuis 3 ans : 4,5 MF.*
- *L'État décide régulièrement des exonérations fiscales sur les taxes (essentiellement la taxe professionnelle) qui entrent dans les recettes des villes sans en compenser le manque à gagner. Pour la seule année 1996, ces compensations baissent de 7,5 % par rapport à 1995.*
- *L'État transfère des compétences aux collectivités territoriales mais il "oublie" de transférer toutes les ressources correspondantes. Ce mécanisme est pernicieux car il génère des conséquences en cascade. Exemple : l'État se décharge du social sur les Départements dans leur confier tous les moyens de cette compétence. Résultat : les Départements, à leur tour, sont obligés de mettre à contribution les villes pour financer leurs actions sociales.*

Si l'État seulement fait face à ses obligations, Rezé n'aurait pas besoin d'augmenter

N° 46-02
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

La situation est d'autant plus difficile que la crise économique aggrave le déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

2 - LA CRISE ÉCONOMIQUE

La crise économique pèse de deux façons sur les budgets des villes :

- *D'une part, elle conduit à une stagnation des recettes. Ainsi à Rezé, entre 1991 et 1993, l'accroissement des recettes fiscales était en moyenne de 7 % par an, aujourd'hui il est de 3,1 % à taux constants.*
- *D'autre part, la crise oblige les villes à augmenter leurs budgets sociaux pour faire face aux situations de détresse des plus défavorisés. A Rezé ces hausses peuvent être résumées en trois exemples : le contingent d'aide sociale a augmenté de 40 % en 4 ans ; la subvention du CCAS s'est accrue de 30 % en 4 ans ; enfin la Ville accueille chaque année 50 CES (jeunes sans qualification et RMistes) pour leur offrir une chance d'insertion économique ; coût : 1 MF par an.*

3 - LE BUDGET 1996

La situation actuelle est donc la suivante : à cause du désengagement de l'État et de la crise économique, les dépenses sont supérieures aux recettes et il faut effacer cette différence pour conserver une gestion saine. Les choix suivants s'imposent donc pour maintenir la qualité et les services essentiels à la population :

- *Investissements limités à 30 MF par an pour les 5 prochaines années.*
- *Poursuite du désendettement (qui n'est d'ailleurs pas supérieur à la moyenne nationale)*
- *Quasi-stabilité des dépenses courantes*
- *Maîtrise de tous les postes de dépenses, en maintenant l'effort sur la politique sociale qui correspond à une priorité municipale.*
- *Hausse des taux fiscaux qui se traduira pour les contribuables rezéens par une hausse moyenne d'environ 6 % du total de la taxe d'habitation.*

4 - VERS LA DÉFINITION DU REZÉ DE L'AN 2000

La crise que nous vivons a beaucoup de conséquences négatives dans la société comme dans les collectivités locales. Mais, pour ces dernières, elle a tout de même des effets positifs ; en effet, elle oblige à se remettre en cause, encore plus qu'hier, pour appliquer le programme municipal annoncé en 1995. Ce programme sera tenu : aller vers une ville toujours plus solidaire qui assure elle-même son développement économique.

Ainsi aujourd'hui, malgré la crise, se bâtit le Rezé de l'an 2000."

M. GUINÉ déclare :

"Tout d'abord, je voudrais vous faire part de ma satisfaction de constater que l'orientation municipale garantit le budget de la Solidarité.

Le problème n° 1 pour les familles est celui de l'emploi et ces orientations confirment l'attachement de la ville au soutien du développement économique.

L'augmentation des taux de TP peut être handicap pour les entreprises mais la situation du marché et les décisions politiques gouvernementales ont un autre impact sur l'activité que les augmentations des taxes communales. C'est sans doute là qu'il faut chercher la frivolité à embaucher des entreprises qu'on constate aujourd'hui. La confiance, thème privilégié des campagnes électorales, n'existe pas et les grands écarts entre les paroles et les actions contribuent à entretenir la morosité du secteur économique.

Je souhaite apporter quelques données sur la situation difficile de certaines familles rezéennes soutenues par le CCAS : 936 dossiers de secours d'aide facultative ont été ouverts en 95.

La Ville a versé au Département en 1995, pour le compte de l'aide légale, 3.500.000 F.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Les bons d'achat distribués aux familles représentent en 1995, 1.424.630 F.

La moyenne mensuelle des demandes de bons d'achat s'élève à plus de 200.

Les autres secours en 95 :

- Factures EDF	543.000 F. pour 855 interventions
- Factures Eau	237.400 F. pour 329 interventions
- Cantines scolaires	190.746 F. pour 231 enfants concernés
- Loisirs d'enfants	96.190 F. pour 321 demandes formulées
- Secours en argent	137.880 F. pour 164 interventions.

J'ouvre une parenthèse sur le contingent d'aide sociale qui a progressé de manière conséquente ces quatre dernières années puisqu'il est passé de 2.189.825 F. en 92 pour une prévision dépassant 3.500.000 F. en 96. Cette progression de 46 % est accentuée pour Rezé par rapport aux autres communes du Département par le mode de calcul de ce contingent qui prend pour 40 % le nombre de bénéficiaires. Ce qui revient à taxer les communes qui ont favorisé et se sont investies dans la construction de logements sociaux sur leur territoire.

Nous souhaitons que la réflexion du District sur l'élargissement de ses compétences aboutisse, notamment pour ce qui concerne le logement social. Je comprends que les Maires de Droite qui affirment haut et fort leur opposition à ce projet aient peur de ces évolutions. Mais comment imaginer rester dans la situation actuelle qui favorise les communes riches et handicape les plus pauvres.

Le nombre de secours d'aide facultative a progressé depuis 1993 de 497 pour atteindre fin 95 un total de 1.937 secours. Cette évolution prouve que les gouvernements Balladur et Juppé ont fait empirer la situation les plus démunis, plutôt que de l'améliorer.

N'aurait-il pas été plus judicieux de consacrer les sommes allouées aux essais nucléaires à des actions en faveur de l'emploi ?

Toujours au chapitre des incompréhensions, je voudrais ajouter la stagnation de la dotation de solidarité urbaine que la Gauche avait instituée. Le Gouvernement Balladur a modifié les critères de répartition et la Ville a vu cette dotation passer de 2,3 MF en 93 à 1,8 MF en 94. Aujourd'hui, le gouvernement Juppé souhaite encore changer les règles. Alors comment faire des prévisions ?

Après ces malheureux constats, je voudrais, Monsieur Le Maire, mes Chers Collègues, vous dire à quoi va servir l'argent que vous voterez en mars :

Notre priorité sera de travailler au renforcement de notre action dans le domaine de l'insertion, à la fois sociale et économique. En liaison avec nos partenaires, nous souhaitons développer ou soutenir tous ceux qui ont des projets.

Nous souhaitons renforcer l'autonomie des personnes plus que le recours systématique à l'aide.

Nous engagerons une réflexion sur la situation des moins de 25 ans qui sont de plus en plus nombreux à solliciter des aides du CCAS parce qu'ils sont sans ressource.

Nous améliorerons l'accueil des C.E.S. dans les services en accentuant les actions de tutorat et de formation. Nous continuerons à prendre en CES des jeunes sans qualification et des RMistes. Ce dispositif ne sera pas dévoyé de son objet et nous adhérons complètement à la Charte qualité de la DDTE qui fixe les conditions d'accueil et de suivi.

Nous souhaitons instaurer une couverture médicale complémentaire pour toutes les personnes en insertion.

Nous assurerons le suivi du dispositif de logements d'urgence que nous avons confié à Trajet. A ce sujet, j'en profite pour dire que la réponse du Président du Conseil Général que j'ai lue dans la presse ne reflète pas la réalité. Il n'y a pas de problème à la Ville de Rezé, le service logement est encombré par les demandes mais à qui la faute sinon à ceux qui refusent la construction de logements sociaux sur leur commune.

Nous allons proposer une réflexion sur le Centre de soins afin qu'il recentre son action, sur certaines pathologies et sur les plus démunis. La politique en direction des personnes âgées sera maintenue et Michelle CHARPENTIER vous présentera un dossier de la résidence Voisinage Domicile Service.

Voilà ce que vous nous permettez de réaliser. J'approuve l'orientation générale des propositions budgétaires même si, comme chacun d'entre nous, j'aurais préféré maintenir la pression fiscale à son niveau."

M. RETIERE déclare :

"Mes Cher(e)s Collègues,

Les éléments que vient de nous présenter François BOURGES, Adjoint aux Finances, mettent en évidence la gravité de la situation économique que connaît notre pays. Les bases de taxe professionnelle traduisent l'activité des entreprises deux ans auparavant. Nous avons connu au cours des années passées des progressions de 8 à 12 %. Ce n'est plus le cas cette année, nous devons nous contenter de 6 %. Les bases de taxe professionnelle sont calculées sur l'activité de 1994.

Pourtant, nous n'avons pas réduit nos efforts à Rezé. Nous avons continué notre travail de fournir d'accompagnement des entreprises rezéennes. Nous avons même pris des risques en garantissant des emprunts pour une entreprise qui voulait investir. Nous avons recherché des solutions pour les entreprises qui souhaitaient améliorer leur environnement. La pépinière d'entreprises n'a pas désempli. Nous travaillons déjà au développement de Rezé Sud.

Nous avons réalisé avec le District le pont des Trois Continents et la rue Schoelcher permettant à toutes les entreprises d'Atout Sud de gagner plus facilement le centre ville ou le périphérique et par là même, d'accroître leurs activités. En cette année 1994, nous avons baissé le taux de taxe professionnelle conformément à nos engagements. Nous avons fait notre boulot, comme les années précédentes, mais le retour, 2 ans après, est bien en-dessous de nos espoirs.

Rappelez-vous, à cette époque là, le premier Ministre de la France nous disait "faites-moi confiance, nous sommes sur la bonne voie. La France se redresse. Il n'y a pas d'autre politique que la mienne pour restaurer la confiance et redresser la barre". On en voit les résultats 2 ans après. Les Français avaient déjà commencé à douter des qualités du grand économiste, d'autant que Jacques Chirac répétait à chaque visite que la fracture sociale était un danger pour la France et qu'il fallait changer de politique. Sur ce discours là, Jacques Chirac a certainement raison quand on mesure les retombées de l'année 1994. Mais pourquoi n'a-t-il pas changé de politique depuis mai 1995 ? Où sont les promesses faites lors de la campagne des présidentielles ?

Je regrette sincèrement cette situation qui enfonce notre pays plus durablement dans la crise d'autant que Jacques Chirac et Alain Juppé en ont rajouté en transférant aux communes de nouvelles charges, en n'ayant pas de politique plus incitative pour soutenir l'emploi et l'activité des entreprises. Combien de créateurs d'entreprises qui ont voulu se retrousser les manches pour ne pas rester au chômage et qui n'ont pas pu bénéficier de l'Aide à la Création d'Entreprises, parce que le Gouvernement a changé les règles d'attribution ?

Nous sommes contraints, momentanément je l'espère, d'augmenter les impôts, y compris la taxe professionnelle. Nous avons bien conscience que cela pourrait être un handicap pour Rezé. Mais nous continuerons avec encore plus de détermination notre assistance et notre soutien auprès des entreprises de Rezé pour qu'elles puissent créer des richesses génératrices d'emploi. Nous rappelons au Président Chirac que le mode de calcul des bases de la taxe professionnelle, s'appuyant sur les investissements et la masse salariale est un impôt anti-économique. Pourrait-il rectifier son erreur de jeunesse, lui qui l'a mise en place ?"

M. COUTANT-NEVOUX déclare :

"Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Élus,

Rappelons que Rezé ville d'agglomération, ville de banlieue, aurait pu sombrer dans la monotonie d'une cité dortoir. Cependant, nos prédécesseurs soucieux d'une vision d'avenir propre à Rezé, ont piloté avec talent d'une part les investissements projetés puis réalisés, tels que la Médiathèque, la Piscine, la Pépinière d'Entreprises, d'autre part le fonctionnement et l'animation au quotidien de la collaboration sociale, économique avec entre-autres, les tournois sportifs de réputation internationale, l'école de musique, l'accueil et l'enseignement.

La réputation des prestations assurées par la Commune de Rezé n'est plus à faire et juste titre les Rezéennes et les Rezéens sont fiers d'habiter une cité moderne, symbole des rencontres, d'échanges, d'harmonie et de bien-être entre les différentes couches sociales !

Tout cela cependant représente un coût que seule désormais la commune ne peut porter !

Tout cela cependant représente un coût que seule désormais la commune ne peut porter !

Alors aujourd'hui, Monsieur l'Adjoint aux Finances, force est de reconnaître que cette préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte bien morose pour Rezé, comme pour l'ensemble des communes.

Même de droite, de nombreux Maires sont préoccupés, ainsi Dominique Baudis, Maire UDF de Toulouse, déclarait "A trop charger la barque, on la fera couler !"

Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux plus proches de nous, "l'État étrangle la commune de Rezé !". De 1993 à 1996 non seulement l'État a opéré une retenue de 11 M. de francs sur le budget communal, mais plus récemment pour 1996, les prélèvements et autres transferts de charges se comptabilisent à hauteur de 15 M. de francs ! C'est faramineux !

La décentralisation est dévoyée !

En dépit d'une volonté proclamée, affichée, mais bien vite estompée de la part du pouvoir politique national, de garantir des ressources stables et suffisantes aux collectivités, la politique du gouvernement se traduit par un désengagement financier brutal.

Paradoxalement, le gouvernement en même temps qu'il réduit, supprime des recettes, décentralise avec "générosité" les charges, malheureusement si nombreuses en cette période de crise ! Bien entendu, il n'est pas question d'aborder tous les moyens y afférents, qui plus est la réflexion d'une nouvelle répartition des richesses ou d'une fiscalité non pénalisante pour l'effort et l'élan de solidarité.

Les faits sont persistants ; Monsieur Juppé annonce à grands renforts médiatiques, le plan de relance pour les villes, tandis qu'en catimini, benoîtement le Rectorat de Nantes, émanation de l'État, menace de fermer deux écoles maternelles à Rezé, Le Corbusier, La Galarnière, et supprimer des postes d'enseignants dans les écoles élémentaires de Château Nord et du Chêne Creux.

Ce mauvais film, Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, "la politique de la ville ou le rendez-vous manqué de l'État avec les communes" nous le déplorons ; le fossé s'est si vite, si dangereusement, si étroitement creusé entre les propos du candidat Chirac, fustigeant la trop fameuse fracture sociale, et les reniements des promesses qui engendrent le désarroi d'une population violentée par un programme anti-social qui bloque la mise en valeur des mécanismes socio-économiques des communes.

Nous vous rappelons que même à droite, beaucoup s'interrogent interpellés en cela par leur électorat, ce qui ne manque pas de créer un profond malaise, une cacophonie dans la majorité qui assume difficilement ses évènements, face à une pauvreté croissante.

Ce mépris des missions de base du service public révélé par des contraintes budgétaires insupportables fixées autoritairement par l'État, oblige et nous en sommes conscients, la commune de Rezé à établir des choix de gestion prioritaires.

Est-ce à dire que la ville de Rezé doit renoncer à ce qui caractérise sa politique, à savoir la solidarité, l'insertion, la citoyenneté, certes non !

"C'est dans la représentation multiple de la volonté exprimée par les habitants que réside la chance de demain" disait François Mitterrand.

L'effort politique doit être maintenu autour des services publics, tels notamment les associations qui périssent voire disparaissent des gestions communales d'extrême droite et qui pourtant valorisent la vie des familles, des enfants, comme des plus âgés.

Même si la marge de manoeuvre des communes se réduit, la volonté propre à la ville doit demeurer l'accompagnement des mutations sociales et économiques intenses.

Nous sommes convaincus, persuadés que les forces de gauche et de progrès sont en mesure de coordonner, d'harmoniser tous les programmes d'action permettant d'offrir aux Rezéennes et Rezéens des perspectives de vie meilleure.

Avec vous Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, et toutes les bonnes volontés de Rezé, nous ne nous résignerons pas à la dégradation des conditions de vie des Rezéennes et Rezéens. Nous prendrons toutes nos responsabilités pour maintenir et optimiser la qualité de vie répondant ainsi à l'expression légitime d'une population qui massivement par le vote pour nous a accordé sa confiance.

Avec vous Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, nous nous ferons toujours le chantre de l'humanisme, du partage du savoir, de la satisfaction propre à chaque Rezéenne, Rezéen, de la défense de l'intérêt général ainsi que "seule la solidarité empêchera que le plus fort soit toujours le plus fort au détriment du plus faible, du pauvre, du démuné, ou de l'abandonné qui sera toujours le plus faible !"

Merci de votre attention.

M. JOUAN déclare au nom du Groupe Communiste :

"Monsieur Le Député-Maire, mes chers collègues,

Durant sa campagne, Jacques Chirac affirmait dans une lettre aux maires de France "il faut donner aux collectivités locales les moyens d'agir efficacement au service de nos compatriotes", "l'État ne peut continuer à se décharger sur les collectivités locales de ses missions". Comme dans d'autres domaines, ces promesses ont été oubliées bien vite. La loi de finances de 96 tente, au contraire d'associer les collectivités locales dans une démarche de réduction du déficit public par la réduction des dépenses pour satisfaire aux termes de réduction du déficit public par la réduction des dépenses pour satisfaire aux termes du trop fameux traité de Maastricht : il est prévu que le versement de l'État aux collectivités locales évoluera pendant 3 ans selon l'indice des prix hors tabac (+ 2,1 %) mais cette prévision ne tient pas compte du passif (CNRACL, hausse de la TVA, compensation en baisse, transfert de charges, etc.).

Si l'on ajoute à cela l'augmentation des dépenses sociales, on arrive devant le dilemme : réduire les services, augmenter les impôts ou emprunter.

Rezé n'échappe pas à ce dilemme - Alors que faire ?

Nous pensons tout d'abord qu'il faut informer les citoyens des causes des problèmes, mettre toutes les cartes sur la table (réunions dans les quartiers). Mais pas seulement les informer ; il faudrait pouvoir les associer à une action pour desserrer l'étau (pourquoi pas une pétition apportée aux pouvoirs publics avec invitation aux habitants d'accompagner les élus ?).

Certes, il est plus facile de se mobiliser contre la suppression d'une classe que pour une augmentation de la D.G.F. ; mais nous pensons pourtant qu'il serait souhaitable de faire des moyens des collectivités locales une affaire permanente dans les années qui viennent.

Cela dit, nous allons devoir prendre des décisions rapidement : nous souhaitons que le maximum soit fait pour que la hausse des impôts soit maîtrisée le plus possible, tout en maintenant un haut niveau de services rendus à la population. (Exercice difficile, nous le comprenons bien !). Aujourd'hui Rezé offre une qualité de services qui caractérise une gestion de gauche ; cela doit continuer.

Nous souhaitons aussi qu'une réflexion soit menée sur les dépenses que la ville ne maîtrise pas seule (syndicats intercommunaux + 26,09 %, incinération des ordures ménagères + 23,48 %).

Nous souhaitons enfin que les habitants soient associés le plus possible aux choix politiques futurs y compris aux choix budgétaires. C'est sans doute l'un des moyens de réconcilier les citoyens avec la politique et de lutter contre la délégation de pouvoir.

Pour notre part, nous pensons que les choix d'investissements ne devraient jamais se faire au détriment des services. D'autre part, même si l'image de la Ville est importante, notre choix ira toujours aux investissements d'équipements."

M. SEILLIER, déclare au nom du groupe Rezé Atout Coeur :

"Il est du devoir de tout responsable de la gestion d'une commune d'anticiper les mouvances des assiettes des recettes budgétaires.

Aujourd'hui, l'obligation d'accroître la pression fiscale de 13 % résulte d'un manque d'anticipation et de perspective.

Les perspectives budgétaires portent uniquement sur le budget de fonctionnement.



Nous n'avons aucune intention sur le budget d'investissement.

Les bases de la simulation qui nous a été fournie repose sur des hypothèses qui sont fausses :

- rien ne permet aujourd'hui de dire qu'il y aura une suppression de la hausse des cotisations CNRACL.
 - vous limitez à l'inflation, l'évolution des dépenses d'aide sociale (2 %).
- Or, depuis 4 ans, le taux d'évolution annuel des dépenses du CCAS a été de 7,5 %/An depuis 4 ans.*

Les municipalités socialo-communistes sont d'excellentes vendeuses puisqu'elles savent très bien nous revendre des produits "premiers".

M. ALLARD déclare :

"A commencer par le contexte budgétaire que vous venez de décrire pour la Ville de Rezé, qui est loin d'être satisfaisant, la situation financière de la ville est claire : en gros, baisse des recettes et augmentation limitée au minimum des dépenses.

La situation économique du pays qui conduit aujourd'hui à la récession et l'endettement de la ville, qui a réalisé ces dernières années de nombreux équipements nécessaires à la solidarité et au développement de la commune, peuvent expliquer pour une part ces difficultés, mais l'explication essentielle réside dans l'aggravation et la détérioration des politiques publiques. La situation budgétaire de Rezé est loin d'être unique, elle est même exemplaire de la dérive générale enregistrée ces dernières années dans la gestion politique et économique de notre pays.

Les finances locales de la ville de Rezé paient aujourd'hui le prix fort de l'abandon progressif du modèle républicain de l'organisation administrative. En effet, les lois de décentralisation, qui en soit partent d'une louable intention et représentent plutôt une avancée en terme de démocratie et de responsabilité publique, ont malheureusement été le prétexte d'un désengagement continu de l'État, d'un abandon de ses devoirs envers la Nation et l'ensemble du territoire. De 83 à 95, la part de l'État dans les prélèvements obligatoires a en effet diminué de 20 % passant de 23,6 % du PIB à 22,1 %. L'État a ainsi considérablement réduit ses moyens. Sa politique d'aménagement du territoire est dérisoire. Quant à ses devoirs politiques pour résoudre le problème de l'emploi, l'État préfère en déléguer la charge aux collectivités locales.

Cette année, le Gouvernement Juppé passe les bornes, si elles n'étaient pas franchies, en matière de désengagement. Les dotations compensatoires diminuent, la D.G.F., la D.S.U. régressent par rapport à l'inflation, tandis que les dépenses d'aide sociale augmentent dans des proportions importantes. Le Gouvernement se permet par ailleurs de ponctionner, il n'est pas le premier, la cotisation des retraites des agents des collectivités locales. A cela, l'on peut ajouter la disparition de la D.G.E. et la suppression de la franchise postale.

Disons-le clairement, ces politiques successives de déresponsabilisation de l'État correspondent bien à la logique libérale : affaiblissement du service public, priorité à la circulation des capitaux et démantèlement de la protection sociale.

Cette politique là, ce libéralisme qui gangrène notre République, sont devenus intolérables, inacceptables pour nos concitoyens.

Pour jouer pleinement son rôle d'arbitrage entre les forces sociales, pour garantir la cohésion nationale et créer les impulsions nécessaires à la prospérité économique, l'État doit rompre avec le dogme de la réduction de son budget. Il doit mobiliser des moyens importants, augmenter ses recettes et non diminuer ses dépenses pour les transférer sur les collectivités locales. Il doit ainsi augmenter la fiscalité sur les mouvements de capitaux, sur l'épargne et sur le revenu, fiscalité qui est par essence plus juste, et aider les villes à diminuer leur fiscalité locale, qui est injuste.

Il faut aussi savoir remettre en cause la politique sociale du Conseil Général et la contradiction croissante de la décentralisation de l'aide sociale. Il est en effet aberrant et inacceptable de voir la contribution financière de Rezé pour le contingent d'aide sociale augmenter de 40 % en 4 ans alors que la ville voit décliner son rôle dans la mise en oeuvre des prestations.

Dans ce contexte, engagés dans la majorité municipale pour défendre un projet de solidarité que nous avons proposé aux Rezéens, nous n'avons d'autres choix que de maintenir sans le faire progresser notre niveau de service aux Rezéens.

Nos bonnes âmes, Conseillers Municipaux, des Élus de droite, fiers de cette logique libérale, eux nous proposent (feraient) bien de remettre en cause les services publics rezéens en licenciant du personnel sans doute ou bien en confiant au secteur privé les activités lucratives et d'abandonner purement et simplement celles qui nous permettent de maintenir les liens sociaux dans la ville et plus de solidarité. Cette politique du renoncement, nous ne la pratiquerons pas.

Mais la politique libérale du "moins d'État" et la crise de confiance que nous connaissons, nous obligent à deux nécessités.

Celle tout d'abord qui nous impose de ne pas faire plus, de maintenir le service public à son niveau actuel alors qu'il serait nécessaire d'engager plus d'action de solidarité et de développement pour soutenir l'activité économique.

La seconde nécessité est celle qui nous oblige, malgré tous ces efforts de rigueur, à augmenter sensiblement les impôts locaux.

C'est dire s'il est temps de mettre un terme à ces logiques absurdes de désengagement et de réduction drastique et rapide des déficits.

Il est grand temps qu'un vrai projet d'une autre politique permette bientôt à la gauche de mettre fin à ce désastre.

Pour finir, je voudrais ajouter quelques mots sur l'intercommunalité. Un débat s'engage en effet sur l'avenir du District. La taille de l'agglomération nantaise, les enjeux économiques et sociaux de son développement obligent à l'évidence à une évolution de ses compétences et de ses ressources.

Cette évolution s'impose à deux conditions.

La première, c'est la correction des inégalités entre communes et consiste à se donner les moyens d'une politique intercommunale juste et solidaire.

Pour cela, il conviendrait d'assurer le prélèvement de la T.P. au niveau districale et d'utiliser cette ressource pour corriger les inégalités entre les communes par des politiques déterminées, dans le domaine du logement social par exemple. La répartition de la future taxe professionnelle d'agglomération devrait alors se faire selon les besoins sociaux des différentes communes et donc sur la base de la richesse des villes.

La deuxième condition porte sur la démocratie au sein du District. Ces évolutions en projet devront être débattues en amont dans nos conseils municipaux, mais je propose qu'elles fassent aussi l'objet sur l'ensemble de l'agglomération et à Rezé d'une consultation de nos concitoyens par référendum pour qu'ils soient associés et partie prenante de ces changements qui ne seront pas sans conséquence sur la démocratie locale et sur le devenir de Rezé."

M. PRIN déclare :

"Si l'intercommunalité ne se fait pas, les communes pauvres ne feront que s'appauvrir. Le nombre de S.D.F. est relativement faible dans notre région mais il faut savoir que 95 % des logements sociaux sont concentrés sur 5 communes. Le contingent d'aide sociale ne prend pas en compte cette donnée et on peut regretter le faible nombre de logements sociaux sur Vertou, les Sorinières, Saint Aignan.

En outre, va-t-on accepter longtemps que le transfert des entreprises se fasse d'une commune sur l'autre, l'exemple récent d'Altageal partant sur le domaine aéro-portuaire le montre, en l'absence d'une taxe professionnelle d'agglomération. Le système est pervers.

Les contingents augmentent de 27 % ; le social de 10 %. La commune ne peut faire plus ; il faut arrêter cela".

Le Maire :

"Il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire pas du vote du budget. Le débat politique fait parti du jeu.

Pour les investissements, on annonce la masse. En ce qui concerne les recettes, nous savons que nous avons besoin de 13 % pour les 5 ans à venir.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Il y a des textes en préparation à l'Assemblée Nationale sur la fiscalité d'agglomération, je voterai ces textes ; on verra ce que feront les élus de droite qui en Loire-Atlantique sont contre cela.

On pourrait nous blâmer si nous n'avions pas fait d'efforts. Pourtant, il y a 30 ans nous créons la zone industrielle à la place du Seil. Il faut continuer à nous battre pour un équilibre fiscal, sinon, pas la peine de parler d'aménagement du territoire.

Dans nos dépenses de fonctionnement, une part importante est consacrée à la solidarité car le niveau de revenu des familles rezéennes est un des plus bas de l'agglomération.

Je prends acte des déclarations."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 6 février 1992,

Débat sur les orientations du budget primitif 1996, dont le compte rendu est en annexe de la présente délibération.

N° 96-03
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23.FEV.1996

2 - VENTE DE VÉHICULE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la Ville, il apparaît judicieux de vendre le véhicule R 21, mis en service le 28/05/1993, immatriculé 6569 XR 44, affecté au Secrétariat Général.

M. Jean BRODU, demeurant à Rezé, rue de Granville, propose à la Ville d'acquérir ce véhicule pour la somme de 45.600 F., correspondant à la cote Argus.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'adapter en permanence le parc automobile aux besoins des services municipaux,

Vu l'offre présentée par M. BRODU,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1 - Autorise le Maire à vendre ce véhicule,
- 2 - Dit qu'une convention de vente sera signée entre les parties selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,
- 3 - Dit qu'un titre de recette sera émis à l'égard de l'acheteur,
- 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville aux imputations selon la nature de la vente.

N° 96_04

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ...23.FEV. 1996

3 - LES METAUX SOUS PRESSION
Installations classées**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal est informé de la position prise par le Maire dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18.12.95 au 18.01.96 concernant la Société "Les Métaux sous Pression" située Rue du Seil à Rezé.

Cette enquête avait pour objet de régulariser la situation administrative de la Fonderie au regard de la réglementation sur les installations classées.

Le Maire invite le Conseil à formuler un avis sur cette question.

Après délibération à l'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal

- Emet un avis favorable à la demande de régularisation formulée par l'entreprise.
- Souhaite que l'entreprise réalise une étude complémentaire concernant les nuisances sonores. Les portes de l'usine devront être fermées la nuit et un mur devra être construit pour la protection phonique du voisinage. Le stockage sera amélioré aux abords de l'usine.
- Estime que l'entreprise devra faire un bilan de ses rejets d'eaux usées et des fumées afin de vérifier la conformité avec la réglementation en lien avec la DRIRE. Elle devra assurer le contrôle du poste de transformation privé au Pylène.

4 - REZE SUD**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'AFECTATION DE TERRAINS COMMUNAUX COMPRIS DANS LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT REZE SUD****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

A l'intérieur du périmètre retenu par le Conseil Municipal du 16 Septembre 1995 pour l'aménagement du secteur Rezé Sud, la Ville possède des biens relevant de son domaine privé et qui sont concernés par l'opération au même titre que les parcelles appartenant aux autres propriétaires privés.

Conformément au dispositif retenu le 16 Septembre dernier dans le cadre de la mission préparatoire confiée au groupement SAVILLE Aménageur pressenti et SEGECE-PROGEST, Promoteur commercial, l'accord des propriétaires est requis en faveur du promoteur commercial pour présenter la demande d'autorisation commerciale devant la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Loire Atlantique.

Il convient de rappeler à ce titre que si le dispositif juridique mis en place en Septembre 1995 vise à permettre de préparer l'opération; sur le plan commercial, les autorisations des propriétaires sont limitées dans le temps afin de préserver les intérêts des uns et des autres.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer en faveur du promoteur commercial SEGECE/PROGEST l'autorisation à déposer la demande devant la C.D.E.C. sur les parcelles communales correspondantes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 16 Septembre 1996, confiant les études préalables à l'aménagement du secteur Rezé au Sud au Groupement SAVILLE/SEGECE/PROGEST,

N° 96_05

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .2.1.FEV. 1996

VU le modèle type d'autorisation ci-annexés à la délibération du 16 Septembre 1995,

Considérant l'intérêt au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme commercial devant la C.D.E.C. de Loire Atlantique sur le projet Rezé Sud,

DELIBERE par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILBAUD)

1°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en faveur du Groupement SEGECE-PROGEST les autorisations à présenter une demande d'autorisation commerciale devant la C.D.E.C. de Loire Atlantique sur les terrains communaux compris dans l'assiette du future centre commercial

**4 - PROJET URBAIN REZE/SUD
ELEMENTS D'ORIENTATION POUR L'ETABLISSEMENT DES REGLES
D'URBANISME**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet urbain de REZE/SUD, déjà largement présenté, entre dans une phase active avec la préparation du dépôt de la demande d'autorisation commerciale devant la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Loire Atlantique, demande qui porte sur le transfert de l'hypermarché à l'enseigne Leclerc de Praud au Sud périphérique.

Le volet commercial du projet entraîne une double conséquence sur le plan de l'urbanisme :

1) Il s'agit de retraiter le site actuellement occupé pour éviter la création d'une friche commerciale sur Praud, les bâtiments du centre seront démolis après transfert ; on rappellera que la modification du POS en cours applicable en mai 1996 a déjà prévu le reclassement du secteur considéré en zone NABb à vocation principale d'habitat ce qui induit le respect d'un schéma d'organisation d'ensemble agréé par la ville.

Par ailleurs l'article 2 du règlement de la zone NAB interdit par principe la construction d'activités commerciales soumise à l'avis préalable de la CDEC.

2) Il s'agit de bien encadrer la réalisation du futur centre commercial au Sud de la périphérique afin de ne pas retomber dans les errements de l'urbanisme commercial de ces dernières années: "boîtes" en bardage, vastes surfaces de parkings non paysagées, prolifération de grands dispositifs publicitaires...

La ville de REZE a prévu d'utiliser la procédure de zone d'aménagement concerné (ZAC) qui correspond le mieux à la mise en application du projet urbain ;

A cet effet, un plan d'aménagement de zone (PAZ) sera élaboré qui imposera diverses règles sur la qualité architecturale, l'implantation, le volume des bâtiments, sur le traitement paysager des abords (respect du schéma directeur vert de la ville) ou sur les conditions de circulation ;

Un point important reste l'attribution de droits à construire qui doivent correspondre à l'ampleur du projet et être établis de manière réaliste par rapport aux équilibres rezéens comme intercommunaux.

En l'état, le règlement de la zone NAE du POS opposable ne fixe pas de COS, l'encadrement des opérations étant assuré par les autres articles du règlement (1 à 13).

Par contre, il convient de fixer comme objectif, à transcrire dans le futur règlement du P.A.Z, un volume maximum de droits à construire exprimés en m² de SHON, correspondant à la création d'un pôle commercial à vocation intercommunale n'ayant pas la vocation à devenir un pôle à dimension régionale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations d'urbanisme ci-énoncées applicables tant au schéma d'organisation de la zone NABb de Praud qu'au futur centre commercial Sud sachant que ces orientations seront mise en oeuvre selon les procédures habituelles du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

N° 96-06
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2.1. FEV. 1996

Vu le projet urbain REZE/SUD présenté au Conseil Municipal de REZE le 28 Mars 1994 et les 22 Septembre 1995

Considérant l'intérêt à ce que la ville de REZE se dote des moyens efficaces de maîtrise du processus d'urbanisation généré par le projet urbain REZE/SUD.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1) Approuve les orientations d'urbanisme ci-après :
- inscription dans le schéma d'organisation de la zone NABb de Praud de l'ensemble des règles prescrivant la résorption de la friche et le traitement du site commercial après transfert autorisé des activités
 - Rédaction d'un règlement de P.A.Z fixant un volume maximum de droits à construire exprimés en m² de SHON, correspondant à la création d'un pôle commercial à vocation intercommunale n'ayant pas la vocation à devenir un pôle à dimension régionale
- 2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les études d'urbanisme incluant les orientations ci-définies au 1^o de la présente.

5a - RACHAT AU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA BAUCHE THIRAULT

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'action foncière de l'agglomération nantaise, le S.I.M.A.N. s'était rendu acquéreur, le 25 Septembre 1990, pour le compte de la Ville, d'un terrain sis Rue de la Bauche Thirault, cadastré section BV n° 213 et 215 d'une superficie totale de 73 m² moyennant le prix total de 5 843,15 Francs

La date d'échéance de l'annuité d'emprunt concernant ce terrain interviendra en Mai prochain.

Aussi, la Ville doit procéder, en Mai 1996, au rachat au District de ce bien acquis initialement au Département au prix de 5 714 Francs correspondant au solde à rembourser (capital dû : 4 000 Frs et fonds de roulement : 1 714 Francs).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au rachat au District du terrain cadastré Section BV n° 213 et 215.

DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE le rachat au District de l'Agglomération Nantaise d'un terrain cadastré section BV n° 213 et 215 d'une superficie totale de 73 m² sis Rue de la Bauche Thirault au prix de 5 714 Francs correspondant au solde à rembourser (capital dû : 4 000 Francs et fonds de roulement : 1 714 Francs).

AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer l'acte de transfert de propriété de ce bien au profit de la Ville et tout document se rapportant à cette acquisition.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 1996.

N° 96.07
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 23 FEV. 1996 ...



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

N° 96-08
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 23 FEV. 1996

5b - SECTEUR DES TROIS MOULINS
ACQUISITION BAUDOIN

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame BAUDOIN propriétaire au 2Bis, rue Joseph et Lucien Leclerc envisage de vendre son bien. Il s'agit d'un terrain bâti, cadastré section CM n°s 127 (735 m²) et 133 (556 m²), sur lequel existe une maison d'habitation située sur la Place des Trois Moulins.

Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb.

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 665.000 francs auquel s'ajoutera la prise en charge de la taxe foncière pour l'année 1996.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui fait apparaître une opportunité à saisir, après étude sommaire réalisée par nos services, pour traiter un front de place de 70 mètres environ côté Est, Place des Trois Moulins et réaliser, par la suite avec les délaissés communaux, une opération de logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame BAUDOIN,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété située sur la Place des Trois Moulins.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition du terrain bâti, cadastré section CM n°s 127 (735 m²) et 133 (556 m²), sur lequel existe une maison d'habitation sise 2Bis, rue Joseph et Lucien Leclerc et appartenant à Madame BAUDOIN, au prix de 665.000 francs, sachant que la Ville prendra à sa charge la taxe foncière afférente à ce bien pour l'année 1996 ainsi que les frais et droits y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

En cas de démolition par la ville, après acquisition de cette propriété, il y aura lieu de prendre en charge les frais inhérents à la reprise des pignons des immeubles voisins.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à prévoir au budget 1996 : chapitre 922.01/2125 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

5c - VENTE D'UN TERRAIN
SECTEUR DE LA JAGUERE A MADAME LE NEINDRE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis en Février 1995 un terrain cadastré section CI n° 120, situé dans le secteur de la Jaguère et jouxtant l'Hôtel de la Terrasse. La propriétaire, Madame LE NEINDRE, domiciliée 47, rue de l'Aérodrome nous a fait connaître son intention d'acquérir une partie de cette parcelle communale, soit environ 515 m², pour permettre à sa clientèle de stationner, au prix de 25.000 francs.

N° 96-09
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 23 FEV. 1996

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Cet espace figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu la demande de Madame LE NEINDRE,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver ce terrain dans le patrimoine communal.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de céder la parcelle cadastrée section CI n° 120p (division de la parcelle cadastrée section CI n° 120), d'une contenance d'environ 515 m² à Madame LE NEINDRE.

- Fixe le prix de vente à 25.000 francs. tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

5d - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS VOIES ET ESPACES.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la séance du 1er juin 1995, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal de diverses voies et espaces. Une enquête publique préalable au classement a donc été organisée du lundi 4 décembre 1995 au lundi 18 décembre 1995 inclus. Les projets de classement dans le domaine public communal portaient sur les espaces suivants :

1/ Pour régularisation :

- un espace vert sis impasse des Lauriers Verts
- l'impasse des Platanes (voie)
- un espace vert sis rue de la Volière (lotissement GUILLON)
- un terrain sis rue de la Feuillarderie
- des espaces verts sis rue Claudé Debussy (lotissement du Bas Landreau)
- l'impasse de la Septrée
- la promenade Georges Colder
- une partie de la rue de la Bataillerie
- un chemin accessible de la rue de Bel Etre (CR 538 et 523)

2/ Pour les opérations nouvelles :

- la placette du lotissement Maillard, rue de la Bauche Thirault
- la rue des Alizés (lotissement Ville Nature)
- la voie du lotissement Durand (partie de la rue des Bertineries)
- la rue Ernest Rutherford (lotissement Garden Square III)
- les rues de Gaspéri, Konrad Adénauer (lotissement Résidence du Parc)
- la rue du Bois Marnier (lotissement du Bois Marnier)

N° 96-10
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

- * Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété au profit de la ville des espaces concernés.

N° 96-11.

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 23. FEV. 1996. ---

5e - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS ESPACES.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 1er juin 1995, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à mettre en oeuvre une procédure de déclassement du domaine public communal des espaces suivants :

- * un terrain sis rue Léo Délibes cadastré CR 474 pour 201 m²
 - * un chemin sis dans le secteur de la Piroterie cadastré BW 260 pour 697 m²
 - * une petite partie de la rue Cassard
- et ce, conformément aux plans ci-annexés.

L'enquête préalable au déclassement de ces espaces a été prescrite par arrêté du 3 novembre 1995. Elle s'est déroulée du lundi 4 décembre 1995 au lundi décembre 1995 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur ces projets de déclassement. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal des espaces susdits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu la délibération du 1er juin 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement des espaces susdits

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire de Rezé du 3 novembre 1995 soumettant les projets de déclassement susdits à enquête publique,

Vu les dossiers d'enquête présentés au public du lundi 4 décembre 1995 au lundi 18 décembre 1995 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose à ces projets de déclassement.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Approuve le déclassement du domaine public communal des espaces suivants :

- * un terrain sis rue Léo Délibes cadastré CR 474 pour 201 m²
 - * un chemin sis dans le secteur de la Piroterie cadastré BW 260 pour 697 m²
 - * une petite partie de la rue Cassard
- et ce, conformément aux plans ci-annexés

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Cet espace figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu la demande de Madame LE NEINDRE,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver ce terrain dans le patrimoine communal.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de céder la parcelle cadastrée section CI n° 120p (division de la parcelle cadastrée section CI n° 120), d'une contenance d'environ 515 m² à Madame LE NEINDRE.

- Fixe le prix de vente à 25.000 francs. tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

5d - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS VOIES ET ESPACES.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la séance du 1er juin 1995, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal de diverses voies et espaces. Une enquête publique préalable au classement a donc été organisée du lundi 4 décembre 1995 au lundi 18 décembre 1995 inclus. Les projets de classement dans le domaine public communal portaient sur les espaces suivants :

1/ Pour régularisation :

- un espace vert sis impasse des Lauriers Verts
- l'impasse des Platanes (voie)
- un espace vert sis rue de la Volière (lotissement GUILLON)
- un terrain sis rue de la Feuillarderie
- des espaces verts sis rue Claudé Debussy (lotissement du Bas Landreau)
- l'impasse de la Septrée
- la promenade Georges Colder
- une partie de la rue de la Bataillerie
- un chemin accessible de la rue de Bel Etre (CR 538 et 523)

2/ Pour les opérations nouvelles :

- la placette du lotissement Maillard, rue de la Bauche Thirault
- la rue des Alizés (lotissement Ville Nature)
- la voie du lotissement Durand (partie de la rue des Bertineries)
- la rue Ernest Rutherford (lotissement Garden Square III)
- les rues de Gaspéri, Konrad Adénauer (lotissement Résidence du Parc)
- la rue du Bois Marnier (lotissement du Bois Marnier)

N° 96-10
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996



- les rues Orion, de la Grande Ourse, de la Lyre et Cassiopée (opération de la SA HLM le Home Atlantique).

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le classement de l'ensemble des espaces proposés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine communal des espaces ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu la délibération du 27 octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive

Vu les arrêtés de Monsieur le Député-Maire de Rezé du 3 novembre 1995 soumettant les projets de classement ci-dessus indiqués à enquête publique, du lundi 4 décembre 1995 au lundi 18 décembre 1995 inclus.

Vu les dossiers de l'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au classement dans le domaine public communal des espaces sus-indiqués.

DELIBERE A L'UNANIMITE

* Approuve le classement dans le domaine public communal des voies et espaces suivants, et ce, conformément aux plans ci-annexés.

1/ Pour régularisation :

- un espace vert sis impasse des Lauriers Verts
- l'impasse des Platanes (voie)
- un espace vert sis rue de la Volière (lotissement GUILLON)
- un terrain sis rue de la Feuillarderie
- des espaces verts sis rue Claude Debussy (lotissement du Bas Landreau)
- l'impasse de la Septrée
- la promenade Georges Colder
- une partie de la rue de la Bataillerie
- un chemin accessible de la rue de Bel Etre (CR 538 et 523)

2/ Pour les opérations nouvelles :

- la placette du lotissement Maillard, rue de la Bauche Thirault
- la rue des Alizés (lotissement Ville Nature)
- la voie du lotissement Durand (partie de la rue des Bertineries)
- la rue Ernest Rutherford (lotissement Garden Square III)
- les rues de Gaspéri, Konrad Adénauer (lotissement Résidence du Parc)
- la rue du Bois Marnier (lotissement du Bois Marnier)
- le bd Paul Henri Spaak, la rue des Argousiers, la rue du Fusain, l'avenue des Cornouillers, la rue du Houx, la rue des Symphorines, la rue des Sureaux, la rue des Pruneliers et l'allée de la Fragonette (lotissement "le Domaine de la Classerie")
- les rues Orion, de la Grande Ourse, de la Lyre et Cassiopée (opération de la SA HLM le Home Atlantique).

N° 96-11.
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ...2.3..FEV. 1996. ---

- * Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété au profit de la ville des espaces concernés.

5e - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS ESPACES.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 1er juin 1995, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à mettre en oeuvre une procédure de déclassement du domaine public communal des espaces suivants :

- * un terrain sis rue Léo Délibes cadastré CR 474 pour 201 m²
 - * un chemin sis dans le secteur de la Piroterie cadastré BW 260 pour 697 m²
 - * une petite partie de la rue Cassard
- et ce, conformément aux plans ci-annexés.

L'enquête préalable au déclassement de ces espaces a été prescrite par arrêté du 3 novembre 1995. Elle s'est déroulée du lundi 4 décembre 1995 au lundi décembre 1995 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur ces projets de déclassement. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal des espaces susdits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu la délibération du 1er juin 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement des espaces susdits

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire de Rezé du 3 novembre 1995 soumettant les projets de déclassement susdits à enquête publique,

Vu les dossiers d'enquête présentés au public du lundi 4 décembre 1995 au lundi 18 décembre 1995 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose à ces projets de déclassement.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Approuve le déclassement du domaine public communal des espaces suivants :

- * un terrain sis rue Léo Délibes cadastré CR 474 pour 201 m²
 - * un chemin sis dans le secteur de la Piroterie cadastré BW 260 pour 697 m²
 - * une petite partie de la rue Cassard
- et ce, conformément aux plans ci-annexés

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

N° 95-12
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 23. FEV. 1996.....

**5f - LOCAUX COMMUNAUX SIS 6 BIS RUE ORDRONNEAU LOUES A LA
 RECETTE-PERCEPTION
 APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE a consenti à l'Etat, par bail signé le 25 Août 1992, la location de bureaux situés 6 Bis Rue Ordronneau et destinés à la Recette Locale des Impôts de Rezé.

Ce bail, consenti pour une durée de trois, six, neuf années à compter du 1er Août 1992 pour finir le 31 Juillet Deux Mil Un, prévoyait la possibilité d'une révision du loyer tous les trois ans, celle-ci devant à chaque fois être proposée par le bailleur au preneur préalablement.

La Ville a donc proposé à l'Etat :

- * de revaloriser le montant annuel du loyer d'un montant de 14 080 Francs pour la nouvelle période triennale allant du 1er Août 1995 au 31 Juillet 1998 suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, le portant ainsi à 14 234 F.
- * qu'un avenant au bail prévoit une révision systématique du montant du loyer tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au bail du 25 Août 1992 entre la Ville et la Direction des Services Fiscaux agissant pour le compte de l'Etat portant sur la revalorisation du montant annuel de loyer telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'accord de la Direction des Services Fiscaux,

Considérant la nécessité de revaloriser le montant du loyer annuel afférent aux locaux de la Recette-Perception 6 Bis Rue Ordronneau,

DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au bail du 25 Août 1992 entre la Ville et la Direction des Services Fiscaux agissant pour le compte de l'Etat, portant sur :

- * le nouveau montant du loyer annuel, revalorisé suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, pour la période allant du 1er Août 1995 au 31 Juillet 1998, soit un montant de 14 234 Francs.
- * la revalorisation systématique, à chaque période triennale, du montant annuel de loyer en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer cet avenant n° 1 au bail du 25 Août 1992 précité.

N° 96-13
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 23. FEV. 1996.....

**5g - LOCAL COMMERCIAL SIS 4 RUE DE TOURAIN (PERCEPTION)
 APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL AVEC LA DIRECTION DES
 SERVICES FISCAUX**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE loue aux Services Fiscaux depuis 1969 les locaux occupés par la perception 4 rue de Touraine.

Dans le cadre du plan de relance de la ville, l'Etat a accordé au Préfet de Région une subvention destinée au réaménagement et à l'extension de la trésorerie de Rezé. Les travaux seront mis en oeuvre très prochainement.

Ils vont concourir à rendre les bureaux de la perception plus fonctionnels et accueillant pour le public en portant la superficie utile des bureaux de 178 m² à 240 m² et celle du logement de fonction de 95 m² à 113 m².

Dans cette perspective, il y a lieu de résilier le bail actuel en date des 2 mars et 23 juin 1988 (date d'échéance = 15 mars 1997) et d'établir un nouveau contrat.

Le nouveau bail (3,6,9 années) fera une description des locaux loués en fonction des aménagements réalisés et reconduira la durée de location pour une durée de neuf années à compter de la date d'achèvement des travaux.

Le montant du loyer annuel de 131 060 Francs conforme à l'avis des domaines du 29.08.95 est maintenu, compte tenu de l'effort financier de l'Etat. Il sera révisé chaque année au début de chaque période annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Il représente un prix au m² annuel de 386 Francs pour l'ensemble des bureaux de la perception. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation du bail des 2 mars et 23 juin 1988 avec la Direction des Services Fiscaux et de lui substituer un nouveau contrat selon les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le bail en date des 2 mars et 23 juin 1988 entre la ville et la Direction des Services Fiscaux,

Vu le projet de nouveau bail adressé le 5 janvier 1996 par Monsieur le Percepteur de Rezé,

Considérant la nécessité de loger les Services de la Perception,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE de résilier le bail en date des 2 mars et 23 juin 1988 entre la ville et la Direction des Services Fiscaux concernant les locaux de la Perception sis 4 Rue de touraine et de lui substituer un nouveau contrat (3,6,9 années) précisant la nouvelle composition des locaux réaménagés et reconduisant la durée de location pour 9 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

- PRECISE que le montant annuel du loyer sera de 131 060 Francs. Ce montant sera révisé chaque année au début de chaque période annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et l'avenant ultérieur qui précisera la date de départ de la durée de neuf ans.

6 - AUTRE DENOMINATION DE VOIES

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Entre les numéros 62 bis et 64 bis de la rue Aristide Briand un passage permet de desservir plusieurs constructions toutes affectées du même numéro de voirie sur la rue Aristide Briand, en l'occurrence le numéro 64.

Pour remédier à cette situation, une modification de la numérotation sur la rue Aristide Briand s'avère difficile car elle nécessiterait des changements d'adresse pour plusieurs dizaines de riverains.

Il apparaît plus judicieux d'assurer une numérotation spécifique à ce passage, une fois celui-ci dénommé.

N° 96-14.
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 23. FEV. 1996 ...



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour ledit passage la dénomination suivante :

Passage Aristide Briand
(1862-1932)
Homme Politique Français
ancien Président du Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE de dénommer le passage situé entre les numéros 62 bis et 64 bis de la rue Aristide Briand

Passage Aristide Briand

N° 96-15
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23. FEV. 1996

7 - REHABILITATION du bâtiment Industriel - 11 rue Eboué
Marché de travaux EURL BERTHOME - AVENANT N° 1

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La restructuration des anciens locaux KROTOFF - 11, rue Félix Eboué, a été confié à un groupement d'entreprises dont le mandataire commun est l'entreprise BERTHOME de St Mars de Coutais.

En cours de chantier un des murs de façade existant s'est révélé impossible à conserver en l'état et nécessite d'être démolit et remplacé par du bardage.

Cette augmentation du lot 3 - Charpente Métallique Bardage et du lot 8 - Métallerie est compensée par des moins-values concernant les lots: 2 - Maçonnerie, 5 - Couverture, 6 - Menuiseries extérieures, 15 - Peinture.

Par ailleurs, l'aménagement intérieur futur a conduit à modifier le système de chauffage devenu inadapté mais avec une moins value globale sur le lot 12 - Chauffage.

En conséquence, cet avenant n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juillet 1995, autorisant Monsieur le Maire a recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de réhabilitation du bâtiment industriel - 11, rue Félix Eboué.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 Septembre 1995 déclarant cet appel d'offres infructueux et de recourir à la procédure du marché négocié suite à appel d'offres infructueux.

Vu l'avis favorable de cette même commission en date du 17 Octobre 1995 de confier au groupement d'entreprises mandataire EURL BERTHOME, ce marché de travaux.

Vu les imprévus et aléas de chantier entraînant des plus et moins values entre le différents lots.

Considérant l'obligation administrative de régulariser ces différents mouvements par avenant au marché initial.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux BERTHOME pour les motifs invoqués dans les visas.
- Dit que cet avenant n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.
- Et qu'il a aussi pour mission de rectifier les calculs de TVA sur le cadre bordereau initial, le montant HT étant inchangé.

**8 - VOIRIE DEPARTEMENTALE -
AMENAGEMENTS EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION -
GROSSES REPARATIONS -
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Général apporte son aide aux communes sous forme de subventions pour la pose de bordures de trottoirs ou de rescindements d'immeubles sur les routes départementales en traverse d'agglomération.

Il souhaite établir un programme prévisionnel annuel des opérations communales pouvant faire l'objet de ces financements et demande aux Communes de lui faire connaître les travaux d'aménagements envisagés pour 1996 susceptibles de nécessiter la réalisation de décaissements de chaussées ou de tapis d'enrobés.

Pour la Ville de Rezé, les opérations concernant les voies départementales sont :

- l'aménagement du mini-giratoire situé au carrefour des rues de la Galarnière et de la Chesnaie, sur la RD 823
- l'aménagement de la RD 823 entre le ruisseau de la Jaguère et la rue de la Jaguère
- l'aménagement de la rue du Genétais (RD 65) dans sa traversée du village du Genétais.

DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation des travaux d'aménagements envisagés en 1996 sur la RD 823 et la RD 65.

**9 - JOURNAL MUNICIPAL "REZÉ-MAGAZINE" - TARIERS DES INSERTIONS
PUBLICITAIRES**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 22 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de l'Office municipal d'information et la création du service municipal communication.

Le Conseil Municipal a également décidé de confier, le contrat de prospection d'annonceurs à la Société E.D.L. SA Communication Publique.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les tarifs des insertions publicitaires ainsi proposés pour l'année 1996 :

N° 96-16
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..23..FEV. 1996.....

N° 96-17
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..23..FEV. 1996.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Format	Bichromie
1 page	10.000
1/2 page	6.000
1/3 page	-----
1/4 page	3.500
1/8 page	2.000
2ème de couverture	+ 20 %
3ème de couverture	+ 25 %
4ème de couverture	+ 30 %
Artisans/Commerçants	- 25 %

Ces prix s'entendent HT, frais de réalisation des typons inclus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

- Approuve les tarifs des insertions publicitaires du journal municipal "REZÉ-MAGAZINE"

N° 96.18
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le

**10 - PROJET DE "DOMICILE SERVICES" " LE VOISIN'AGE" - RUE RENE CASSIN
 CONVENTION DE GESTION AVEC MUTUALITE RETRAITE
 APPROBATION**

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville propose actuellement aux personnes âgées de REZE un certain nombre de services ou établissements, afin de leur permettre de vivre et bien vieillir selon leurs choix.

D'autre part, depuis de nombreuses années, nous avons été sollicités par des associations pour la mise en place d'un foyer logement sur le Sud-Loire, structure intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite. Or actuellement, des études ont démontrées que cette formule n'est plus adaptée aux désirs des personnes âgées.

Par contre, pour répondre à des demandes d'*autonomie* et de *sécurité*, nous souhaitons mettre en place, un concept novateur : le "*Domicile Services*" appelé "*le Voisin'Age*", qui se situera au sein de la Résidence rue R. Cassin, un ensemble locatif de 38 logements, propriété de l'O.P.A.C.

Ce "Domicile Services" aura pour vocation d'offrir aux bénéficiaires qui seront des personnes âgées retraitées de plus de 60 ans :

. UN DOMICILE : chaque bénéficiaire est locataire de son logement, propriété de l'OPAC, auquel il signe un bail.

. DES SERVICES : les 14 appartements sont destinés à des personnes âgées désireuses de recevoir des services adaptés à leur situation physique, relationnelle et matérielle, et sont reliés à un appartement commun, qui est un lieu d'accueil principal des services organisés par le gestionnaire.

. ET UN VOISIN'AGE : ce mot détermine l'ouverture sur le quartier par le biais d'animations, de rencontres etc... qui peuvent se dérouler dans cette structure.

Aussi, pour assurer la gestion de ce "Domicile Services", expérience novatrice, il nous a semblé essentiel de faire appel à un organisme spécialisé dans la construction et la gestion d'équipements destinés aux personnes âgées, en l'occurrence Mutualité Retraite, sis 14, quai Fernand Crouan à NANTES.

Je vous propose d'approuver la convention à intervenir entre la ville de REZE et Mutualité Retraite qui définit les conditions d'occupation et de gestion des logements, les services proposés aux résidents, les relations Ville - Mutualité Retraite, ainsi que les conditions de durée de l'opération "Domicile Services".

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU les attentes des personnes âgées pour vivre et vieillir à domicile,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Vie Sociale du 7 février 1996,

Considérant qu'il convient de proposer aux personnes âgées qui souhaitent vieillir à leur domicile une formule leur offrant sécurité et autonomie,

Considérant qu'il convient de confier la gestion de ce "Domicile Services" à un organisme dont le professionnalisme dans ce domaine n'est plus à démontrer : Mutualité Retraite ,

DELIBERE :

- 1) Approuve le projet de "Domicile Services" "Le Voisin'Age", situé au sein de la Résidence rue René Cassin.
- 2) Autorise le Député-Maire à signer la convention de gestion avec Mutualité Retraite.
- 3) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 955-5 /691 - (code service 810).

11 - MINI BUS TRAFIC RENAULT -PRET AUX ASSOCIATIONS

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire de deux mini-bus TRAFIC RENAULT immatriculés 2369 XG 44 et 2370 XG 44, d'une capacité de 9 places assises chauffeur compris, qu'elle met à la disposition des Associations Rezéennes pour les déplacements liés à leurs activités.

Le prêt gratuit pour les Associations qui supportent uniquement les frais de consommation de carburant, la Ville prenant à son compte les charges suivantes :

- assurance
- entretien et réparations.

Cette pratique s'étant accompagné de déviations - plein non fait, détériorations non signalées, etc...
- il est apparu opportun d'établir un règlement d'utilisation précisant les responsabilités et obligations de chacun.

Le contrat d'assurance prévoyant en cas d'accident responsable, une franchise - actuellement fixée à 2 728 F - le règlement stipule en son article 6 que le montant de la dite franchise sera imputée soit :

- à l'Association responsable si elle est identifiée ;
- solidairement aux Associations présumées responsables si l'auteur n'a pas été identifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'utilisation des mini-bus et d'autoriser, en cas de sinistre responsable, la récupération de la franchise près de la ou des Association(s) responsable(s).

N° 96-19
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23. FEV. 1996.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

N° 96-20
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 23 FEV. 1996

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la nécessité de mieux maîtriser la gestion des mini-bus mis à la disposition des Associations,

DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

- approuve le règlement d'utilisation des mini-bus et donne mandat au Maire de le signer au nom de la Commune,

- autorise, en cas de sinistre responsable, le remboursement du montant de la franchise près de la ou des Association(s) responsable(s).

**12 - PERSONNEL COMMUNAL
 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

a) - Création d'un poste fonctionnel de Secrétaire Général Adjoint

Pour la mise en place de sa politique, l'équipe municipale a souhaité instaurer une réflexion avec les services. Une sensibilisation des Elus et Responsables des secteurs concernés a été effectuée. De plus, l'obligation de mettre fin aux associations "Service Jeunesse" et "O.M.I." a généré des modifications pour le Service Social actuel, les Services Jeunesse, Education, Culture, Associations et Sports.

Le recentrage des objectifs a pour conséquence l'organisation de la Direction en trois secteurs, à savoir, la Solidarité, le Développement Economique, les Services à la Population, tels l'Education, la Jeunesse, la Culture, la Vie Associative et le Sport, ce qui se traduit en terme d'effectif par trois Secrétaires Généraux Adjoint.

La Ville n'ayant à ce jour que deux postes à l'effectif, il conviendrait donc de créer un troisième emploi fonctionnel de Secrétaire Général Adjoint.

Cet agent aurait pour principale mission d'assurer, sous l'autorité du Secrétaire Général, la direction générale des services chargés de mettre en oeuvre les orientations politiques de la Municipalité en matière d'éducation et d'animation, et pour objectifs :

- de transcrire les orientations stratégiques en objectifs opérationnels,
- d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en oeuvre des objectifs et informer le Secrétaire Général, les Elus et le Comité de Direction de l'avancement de la politique municipale.

Ses activités principales se décomposeraient de la façon suivante :

- définition des programmes d'action et des moyens budgétaires nécessaires,
- analyse des pratiques des services sous son autorité pour les ajuster aux contraintes politiques, sociales, budgétaires,
- coordination de l'avancement des projets relevant de la compétence des services de son secteur,
- direction et animation de l'équipe de responsables,
- développement des relations avec les partenaires internes et externes,
- arbitrage des conflits d'intérêts au sein de son secteur,
- relations permanentes avec le Secrétaire Général et les Elus,
- suivi et contrôle des activités de l'A.R.P.E.J.,
- planification des projets.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, un fonctionnaire déjà titulaire d'un grade peut être placé en position de détachement sur l'emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la création d'un troisième poste de Secrétaire Général Adjoint.

Séance du 16 FEV. 1996

b) - Création d'un Emploi Consolidé à temps complet

A différentes reprises, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la création d'emplois consolidés, cette mesure étant destinée à favoriser l'embauche de personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un C.E.S.

Rappelons que le recrutement, qui intervient après convention conclue avec l'Etat, peut donner lieu à un contrat à durée indéterminée ou à un contrat à durée déterminée, d'une durée de 12 mois renouvelable plusieurs fois, dans la limite maximale de 5 ans (par avenants au contrat initial).

De même que pour les salariés sous contrat emploi-solidarité, les intéressés sont exclus du calcul de l'effectif du personnel, à l'exception du calcul de la tarification des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Il ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de fin de contrat.

Il semble logique de poursuivre, en fonction des possibilités matérielles de la Ville, cet effort d'insertion professionnelle de personnes en grandes difficultés.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la création, au titre de l'année 1996, d'un emploi consolidé à temps complet.

c) - Transformation d'un poste d'Agent Technique Qualifié, de 2 postes d'Agent Technique et d'un poste de Conducteur Spécialisé de 1er niveau en 4 postes d'Agents d'Entretien

Deux agents ont récemment fait valoir leurs droits à la retraite (1 Agent Technique Qualifié et 1 Conducteur Spécialisé 1er niveau).

Deux autres agents, bénéficient d'une mise en retraite pour invalidité.

L'Administration souhaite transformer les quatre emplois libérés, précédemment détenus par des agents ayant pu bénéficier de promotion interne, en postes d'Agent d'Entretien afin de permettre un recrutement direct (sans concours).

d) - Développement Urbain

1 - Poste d'Instructeur

Le Conseil Municipal, en séance du 18 Décembre 1992, avait émis un avis favorable à la création d'un poste d'Instructeur au Service de Développement Urbain, chargé d'assurer la responsabilité de l'application du droit des sols ; ce poste nécessitait une pratique en matière d'urbanisme opérationnel. Ce poste avait été pourvu par le recrutement d'un agent contractuel. Le contrat établi pour une période de 3 ans arrive à échéance.

Cet emploi, de catégorie B, créé dans un cadre spécifique, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53, alinéa 3, était à pourvoir par un agent de niveau Bac + 3.

Le traitement de l'agent recruté dans cet emploi spécifique serait basé sur l'Indice Brut 518.

Il appartient donc au Conseil Municipal de le renouveler par la création d'un poste de catégorie B.

Les missions et tâches spécifiques de ce poste seraient redéfinies ainsi qu'il suit :

Missions :

- Conseil juridique et suivi des contentieux,
- Analyse de la nouvelle réglementation et rédaction de notes de synthèse,
- Analyse de l'environnement juridique autour des procédures d'urbanisme.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Tâches :

- Délivrance et suivi des autorisations liées au droit des sols et consultation des Services Extérieurs (E.D.F., D.D.S.I.S. ...),
- Instruction de projets immobiliers complexes,
- Préparation de l'ordre du jour de la Commission Permis de Construire,
- Suivi des dossiers taxes conformité liées aux autorisations.

2 - Poste de Chargé de Mission Economie

Le Conseil Municipal, en séance du 20 Janvier 1995, a émis l'avis de reconduire le poste de Chargé de Mission Economie créé par délibération du 15 Mars 1993. Ce poste a été pourvu temporairement par le recrutement d'un agent contractuel. Le contrat établi pour une période d'un an arrive à échéance.

Cet emploi, de catégorie B créé dans un cadre spécifique, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53, alinéa 3, était à pourvoir par un agent de niveau Bac + 3.

Le traitement de l'agent recruté dans cet emploi spécifique serait basé sur l'Indice Brut 448.

Il appartient donc au Conseil Municipal de le renouveler par la création d'un poste de catégorie A.

Les missions spécifiques de ce poste seraient redéfinies ainsi qu'il suit :

I - Contact et suivi des acteurs économiques de la Ville (entreprises, commerces, services)

- Mise en place et suivi d'indicateurs
 - * Taxe Professionnelle,
 - * Emplois,
 - * Créations d'entreprises
 - * Disparitions d'entreprises
- Prospection en vue de recherche d'implantations nouvelles sur Rezé
- Structuration des pôles d'implantation d'activité économique
- Reconversion des sites industriels
- Relations avec les institutionnels (Chambre de Commerce, Datar, Région, Organisations Patronales ou Syndicales ...).

II - Développer la Communication :

- avec les acteurs économiques,
- avec les entreprises,
- Développer les outils de communication et particulièrement l'élaboration d'un livret d'accueil,
- Organiser des rencontres ou colloques avec les partenaires économiques.

III - Développer l'Intercommunalité

- Favoriser les contacts avec les structures intercommunales existantes
- Suivre les décisions intercommunales à caractère économique
- Participer à l'élaboration d'une structure intercommunale de développement économique.

IV - Développer les Actions en Macro-Economie

- Suivre la pépinière d'entreprises avec le gestionnaire désigné
- Favoriser le partenariat avec les structures d'insertion par l'économique
- Contacts avec le P.L.I.E.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1101 et 1102 du 30 décembre 1987 modifiés définissant les dispositions particulières aux emplois administratifs de direction des communes et fixant les échelonnements indiciaires correspondants,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-552 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'Entretien Territoriaux,

Vu le décret n° 92-722 du 29 Juillet 1992 portant adaptation du R.M.I.

Vu le décret n° 92-1076 du 2 Octobre 1992 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'article L 322-481 du Code du Travail.

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°) - Décide :

* la création de :

- 1 poste fonctionnel de S.G.A.
- 1 emploi Consolidé à Temps Complet
- 1 poste d'Instructeur (cat. B)
- 1 poste de Chargé de Mission Economie (cat. A)

* la transformation de :

- 1 poste d'Agent Technique Qualifié
- 2 postes d'Agent Technique
- 1 poste de Conducteur Spécialisé de 1er niveau

n postes d'Agent d'Entretien.

2°) - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et charges du Personnel Permanent".

**13 - CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE -
CONVENTION - MODIFICATION DU BARÈME.**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par un récent courrier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a proposé à la Ville de renouveler la Convention établie le 6 Juillet 1990 et devenue caduque depuis les élections des nouveaux Conseils Municipaux.

Pour mémoire, rappelons que les Villes non affiliées (+ de 350 agents, c'est le cas de Rezé) ont, statutairement, la possibilité d'organiser, en fonction des besoins, leurs propres concours pour différents emplois, notamment de catégorie B et C.

La signature de cette convention a permis de recruter des agents placés sur liste d'aptitude après concours organisés directement par le Centre de Gestion moyennant une participation couvrant les frais d'organisation, facturée sous forme de redevance (ex. Adjoint Administratif - pour un poste : 6 000 F) avec possibilité d'abattement en fonction du nombre de postes.

Cette procédure s'avérait en effet moins onéreuse pour la Ville.

Une modification du barème proposé initialement a fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 14 Février 1992 (ex. concours d'Adjoint Administratif - redevance ramenée à 4 000 F).

Lors de la signature de la Convention 1992, le Centre de Gestion avait pris la décision de forfaitiser les tarifs des concours. Le montant des frais était facturé sous forme de redevance annuelle à partir des listes d'aptitudes établies par le Centre, selon un barème dégressif.

N° 95-21.

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 23. FEV. 1996.....



Actuellement, les Loi et Décret imposent aux Centres de Gestion, à chaque organisation de concours, de prendre une délibération précisant le coût à prévoir par candidat recruté, placé sur liste d'aptitude.

De ce fait, le mode de calcul prévisionnel est différent et la Convention à mettre en place pour 1996, précise ainsi les points modifiés :

"Article 4 :

Le montant des frais découlant de l'article 3 et des dépenses de personnel afférentes est fixé, pour chaque candidat nommé par le co-contractant, dans les conditions prévues à l'article 47-1 du décret du 26 Juin 1985 précité,

*à savoir dépenses d'organisation du concours
nombre de candidats déclarés admis*

Article 5 :

A titre dérogatoire, il sera appliqué au tarif défini à l'article 4 une minoration de 10 % pour chaque candidat nommé, dans la limite du nombre de postes déclarés en application de l'article 2."

En tout état de cause, les collectivités, affiliées ou non, devront payer la redevance établie, pour toute personne recrutée sur liste d'aptitude. Si la Ville signe ladite Convention, elle bénéficiera d'une minoration de 10 % pour chaque candidat recruté, dès lors que le nombre de postes à pourvoir a été communiqué au Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à la signature de la nouvelle convention.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver ladite Convention à passer avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale au regard de l'organisation des concours et examens à l'intention des collectivités, ainsi que le paragraphe II de l'Article 33 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1) - Approuve le projet de convention ci-annexé,
- 2) - Autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention,
- 3) - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 931-1, article 6629.

14 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION DE LA VILLE PAR DES FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE POUR DES MISSIONS LIEES A L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Mme Christiane ROHAN, Directrice Adjointe au Service Action Culturelle de la Ville de REZE a été amenée à participer, en compagnie d'Elus, au colloque "Collectivités - Associations" organisé à PARIS, le 1er février 1996, par le Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales.

N° 96-22
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..23. FEV. 1996.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Or, Mme ROHAN n'est pas un agent communal mais un agent mis à la disposition de la Ville par l'association Léo Lagrange. Pour que les frais engagés à l'occasion de ce déplacement soient pris en charge par la ville, une décision de l'assemblée délibérante s'avère nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des frais d'inscription (2.300,00F) et le remboursement du déplacement effectué par Mme ROHAN en prenant pour base le décret n° 91-573 du 19 juin 1973 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Il est également souhaitable que soit admis le principe de prise en charge par la Ville des frais d'inscription et de déplacement pour des colloques ou sessions non liés à la formation due par l'organisme employeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt du colloque,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une mesure de portée générale,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

- Décide de prendre en charge les frais d'inscription au colloque "Collectivités - Associations" organisé à Paris le 1er février 1996 et de rembourser les frais de déplacement exposés par Mme ROHAN selon les dispositions du décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
- Dit que la dépense qui s'élève à 2.300,00 F pour les frais d'inscription plus approximativement 700,00 F pour les frais de déplacement (train seconde classe + indemnité forfaitaire de repas) sera imputée au chapitre 951, article 651 "Sports et Beaux Arts" du budget.
- Décide qu'à compter du 1er Mars 1996, la Ville appliquera au personnel mis à disposition par des fédérations d'éducation populaire la réglementation relative aux frais de déplacement des agents des collectivités territoriales. Les déplacements seront autorisés selon les règles internes en vigueur pour l'ensemble du personnel.

**15 - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
POUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER PIETONS DE LA JAGUERE
PROGRAMME 1995**

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Commencé en 1993 dans le cadre des "continuités piétonnes vélo-promenade", l'aménagement de la promenade de la Jaguère s'est poursuivi depuis, au rythme d'opérations annuelles.

Entre le bourg de Rezé et le Genétais, la promenade longe le ruisseau de la Jaguère sur une longueur de 4,5 km environ.

A la fin 1995, sont réalisées les séquences "voie SNCF-Rue de l'Aérodrome" et "De Lattre de Tassigny - Croix Médard".

Afin de poursuivre la continuité piétonne, la Commune prévoit d'aménager au titre du programme budgétisé en 1995 :

- "St Lupien", entre le parking De Lattre de Tassigny et la Chapelle St Lupien
- le passage sous la voie SNCF au niveau de la halle de la Trocardière
- la séquence "Aérodrome - Guilloterie"

Les aménagements envisagés sont identiques à ceux déjà réalisés (sentier en sable stabilisé de 3,00 m. de large, plantation d'essences le long du ruisseau, mise en place de mobiliers urbains).

n° 96-23

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 23.FEV. 1996 --



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

D'autre part, le projet se propose d'assurer un guidage visuel entre les sentiers, en améliorant la sécurité des usagers aux intersections avec les voies de circulation, dans l'esprit des aménagements existants (enrobés de couleur en traversée de voie, mobiliers en bois, signalétiques).

Les Services Techniques assureront la conduite d'opération de ces travaux, dont la maîtrise d'oeuvre est confiée à Madame BOSC, Ingénieur Paysagiste.

Leur montant étant estimé supérieur au seuil de 700.000,00 FRS TTC, le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert devient nécessaire.

En conséquence, le Conseil de ce jour est appelé à délibérer sur l'autorisation à accorder à Monsieur le Maire de lancer cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'estimation des travaux établie par la Maîtrise d'Oeuvre, supérieure à 700.000,00 FRS TTC

Considérant dans ce cas l'obligation de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à lancer cet appel d'offres pour la dévolution des travaux d'aménagement du sentier piétons de la Jaguère Programme 1995, à signer les marchés à intervenir et à conduire toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières des différents partenaires institutionnels.

- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget 1995 de la Commune.

16 - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN C.E.S

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Le service insertion assure le suivi d'un certain nombre de personnes en contrat emploi solidarité. La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi demande à la Ville de prendre en compte un cas particulier qui peut déboucher sur un emploi définitif.

Il s'agit d'une jeune rezéenne qui a été recrutée pour un remplacement d'un an au Centre Régional d'Education Physique et Sportive de Nantes et qui devrait obtenir un poste permanent en janvier 1997. Dans cette optique, un C.E.S effectué au C.R.E.P.S durant l'année 1996 est nécessaire.

Pour des raisons administratives, le C.R.E.P.S ne pouvant créer de postes de CES, la D.D.T.E a suggéré que la Ville soit employeur et que le C.R.E.P.S rembourse à la Ville le différentiel de salaire après la prise en charge du CNASEA et le coût de la formation complémentaire.

Une convention précisant ces modalités de mise à disposition doit être signée par la Ville, le jeune, et le C.R.E.P.S.

Le Conseil Municipal est invité à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de tout mettre en oeuvre pour favoriser l'emploi,

Vu la demande de la D.D.T.E,

N° 96-21
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

DELIBERE A L'UNANIMITE

La convention qui permet la mise à disposition de Melle Aline OLLIVIER auprès du C.R.E.P.S de Nantes en qualité de CES durant un an est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

La Ville demandera à cet organisme le remboursement de la dépense nette qu'elle aura à assurer.

N° 36-25
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

**17 - AMENAGEMENT DE LA MATERNELLE OUCHE DINIER 2
AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT****M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :**

En séance du 13 Juillet 1995, le Conseil Municipal autorisait Mr le Maire à signer un marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le Cabinet FORMA 6 pour assurer l'étude et le contrôle ultérieur des travaux d'extension de la Maternelle OUCHE DINIER 2.

En séance du 22 Décembre 1995, un avenant à ce marché était rendu nécessaire pour modification du programme initial avec la création d'une salle de repos contiguë à la salle de classe, à notre demande.

Ainsi, ce nouveau programme est d'un coût estimé supérieur à 700.000 FRS TTC, obligeant la Commune à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000,00 FRS TTC nécessitant le recours à la procédure de l'appel d'offres,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'extension de la Maternelle OUCHE DINIER 2 et à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la Commune 1996.

N° 55-26.
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

**18 - AMENAGEMENT DE LA MATERNELLE CHENE CREUX
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DEVOLUTION DES
TRAVAUX****M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal du 13 Juillet 1995 autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec l'architecte Didier LE BORGNE pour assurer l'étude et ultérieurement le contrôle des travaux à la Maternelle Chêne Creux consistant en la création d'un restaurant scolaire et d'une classe supplémentaire.

Le Conseil Municipal délibérait à nouveau sur un avenant à ce marché consécutif à une modification du programme initial des travaux.

Le coût estimé des travaux de construction du restaurant scolaire est supérieur à 700.000 F TTC, seuil au-delà duquel il est obligatoire de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

En conséquence, le Conseil de ce jour est appelé à délibérer sur l'autorisation à accorder à Monsieur le Maire de lancer cette procédure pour la dévolution des travaux de construction du restaurant scolaire.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEV. 1996

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de construction du restaurant scolaire à la Maternelle Chêne Creux.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux précités
- et à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant
- dit que les crédits seront inscrits au BP 1996 Commune section investissement.

N° 95-27
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

19 - S.A. D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST - REALISATION DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS "LE LEARD" - EMPRUNT PLA DE 9.500.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C.- GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 17 novembre 1995, la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), sollicite la Ville de Rezé pour 3 garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé.

Ces prêts sont détaillés comme suit :

- C.D.C. type PLA de 9.500.000 frs, sur 32 ans à 5,80% (garantie examinée dans cette délibération)
- C.D.C. type PLA TS de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 4,80%
- C.I.L. type COPARIL de 200.000 frs, sur 25 ans, dont 5 ans de différé, à 2,5%

Pour mémoire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 1995, a accordé la garantie municipale pour l'emprunt C.I.F. de 915.000 francs relatif au préfinancement de l'acquisition foncière.

Les loyers applicables sont déterminés comme suit :

Type de logt	Loyer (dont garage)	Autres charges	Loyer total
Studio	925 F	200 F	1.100 F
T1	1.200 F	200 F	1.400 F
T2	1.700 à 2.000 F	300 à 350 F	2.000 à 2.300 F
T3	2.150 à 2.500 F	450 à 500 F	2.600 à 3.000 F
T4	2.500 à 2.750 F	550 à 600 F	3.050 à 3.350 F
T5	2.880 F	650 F	3.450 F

Sur 39 logements 10 bénéficient d'un financement P.L.A.T.S. dont 4 subventionnés par la Ville à raison de 19.924 frs par logement, soit 25% de la subvention Etat s'élevant à 79.696 frs par logement. Pour ces logements P.L.A.T.S. le loyer de base est diminué de 25%.

Ce premier projet de délibération concerne la sollicitation de la S.A.M.O. pour la garantie d'un emprunt P.L.A. à contracter auprès de la C.D.C. pour un montant de 9.500.000 francs au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat (actuellement 5,80%), et remboursable sur 32 ans, précédés d'une période de préfinancement de 18 mois.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un prêt P.L.A., la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.D.C. de type PLA de 9.500.000 francs destiné au financement de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.),

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) pour un emprunt de 9.500.000 francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans, avec un période de préfinancement de 18 mois maximum. Le taux de progression des annuités est de 1,95%, révisable.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie, qui s'applique à la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, sera majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de 39 logements locatifs collectifs P.L.A. "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.).

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 96-38
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23.FEV. 1996.....

20 - S.A. D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST - REALISATION DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS "LE LEARD" - EMPRUNT PLA TS DE 3.200.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C.- GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 17 novembre 1995, la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), sollicite la Ville de Rezé pour 3 garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé.

Ces prêts sont détaillés comme suit :

- C.D.C. type PLA de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 5,80%
- C.D.C. type PLA TS de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 4,80% (garantie examinée dans cette délibération)
- C.I.L. type COPARIL de 200.000 frs, sur 25 ans, dont 5 ans de différé, à 2,5%

Pour mémoire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 1995, a accordé la garantie municipale pour l'emprunt C.I.F. de 915.000 francs relatif au préfinancement de l'acquisition foncière.

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du second prêt, soit un prêt d'un montant de 3.200.000 francs de type P.L.A. T.S. (remplace les anciens P.L.A.I. pour les logements neufs) auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 4,80%
- progressivité des annuités : 1,50%
- première annuité : 5,15%
- révisabilité des taux à compter de la première variation du taux du livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux de Livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 points, d'une part, et le taux de livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Ce prêt est destiné exclusivement au financement de 10 logements sur les 39 logements que comporte le dit programme de construction, sachant que la Ville de Rezé subventionne 4 de ces logements PLA TS. à raison de 19.924 frs par logement, soit 25% de la subvention Etat s'élevant à 79.696 frs par logement. Pour ces logements P.L.A.T.S. le loyer de base est diminué de 25%.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Séance du 16 FEV. 1996

S'agissant d'un prêt P.L.A. T.S., la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.D.C. de type PLA T.S. de 3.200.000 francs destiné au financement de 10 logements collectifs locatifs sur 39 que comporte le programme immobilier "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.),

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) pour un emprunt de type P.L.A. T.S. avec préfinancement d'un montant de 3.200.000 francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 4,80%
- progressivité des annuités : 1,50%
- première annuité : 5,15%
- révisabilité des taux à compter de la première variation du taux du livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux de Livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 points, d'une part, et le taux de livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie, qui s'applique à la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, sera majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ce prêt est destiné exclusivement au financement de 10 logements sur les 39 logements locatifs collectifs P.L.A. que comporte le programme immobilier "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

S'agissant plus particulièrement des logements PLA TS, les bénéficiaires des 4 logements subventionnés par la Ville seront réservés à des Rezéens, la liste des locataires des 6 autres logements devant simplement être communiquée à la Ville. En outre, le nombre global de PLA TS gérés sur la Ville de Rezé par la S.A.M.O. devra être communiqué chaque année à la Ville à date fixe.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de la S.A.M.O.

Les 10 logements financés par le prêt P.L.A. T.S. devront obligatoirement faire partie intégrante du programme de constructions neuves "Le Léard". Ce prêt ne peut en aucun cas être destiné à financer tout autre programme de constructions ou de réhabilitations.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 96-29
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 FEV. 1996

21 - S.A. D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST - REALISATION DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS "LE LEARD" - EMPRUNT COPARIL DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 17 novembre 1995, la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), sollicite la Ville de Rezé pour 3 garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé.

Ces prêts sont détaillés comme suit :

- C.D.C. type PLA de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 5,80%
- C.D.C. type PLA TS de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 4,80%
- C.I.L. type COPARIL de 200.000 frs, sur 25 ans à 2,5% (garantie examinée dans cette délibération)

Pour mémoire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 1995, a accordé la garantie municipale pour l'emprunt C.I.F. de 915.000 francs relatif au préfinancement de l'acquisition foncière.

Séance du 16 FEV. 1996

- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné au financement de 39 logements locatifs collectifs P.L.A. "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. de type Coparil de 200.000 francs destiné au financement de 39 logements locatifs collectifs P.L.A. "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.),

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) pour un emprunt de type Coparil d'un montant de 200.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné au financement de 39 logements locatifs collectifs P.L.A. "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

ARTICLE 2



ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.


Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.).

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique et la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

et ont signé les membres présents :

 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier
 J. Charpentier